

CINQ CENT QUATRE-VINGT-DEUXIÈME SESSION**Mercredi le 23 juin 2021**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 23 juin 2021 à 14 heures, par vidéoconférence, formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Mesdames les mairesses, Messieurs les maires:

MEMBRES PRÉSENTS	MUNICIPALITÉS	DÉCRET NO 1358-2000 Décembre 2020	# VOIX Article 201 Décret constitution	# VOIX Article 202
Paul Germain	Prévost (V)	13 670	3	3
Xavier-Antoine Lalande	Saint-Colomban (V)	17 597	4	4
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	10 367	3	3
Janice Bélair-Rolland	Saint-Jérôme (V)	79 838	16	8*
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	17 726	4	4
	Total:	139 198	30	22

***Formule de calcul**

En vertu de l'article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSJ : 79 838 hab. / Pop. MRC : 139 198 = 57,3%
- 57,3% x 14 voix (total autres municipalités) = 8,0, soit : 8 voix

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Roger Hotte et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Josée Yelle sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet, Bruno Laroche, après avoir constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 14 heures 03.

10264-21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y ajoutant le point suivant :

- 11.1 Autorisation pour l'octroi d'un mandat de services professionnels en ingénierie dans le cadre de l'amélioration du drainage et pavage de la piste du parc linéaire entre le boulevard des Hauteurs à Saint-Jérôme et la limite nord de la Ville de Prévost.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL

10265-21 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 26 MAI 2021

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 26 mai 2021, tel que présenté.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le Conseil des maires prend acte du bordereau de correspondance.

DIRECTION GÉNÉRALE

EMBAUCHES**10266-21 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN ÉVALUATION FONCIÈRE (INSPECTEUR-CALCULATEUR)**

CONSIDÉRANT la résolution du 17 février autorisant l'appel de candidatures pour le poste de technicien(ne) en évaluation foncière (inspecteur-calculateur);

CONSIDÉRANT que, conformément à la convention collective en vigueur, un affichage interne n'a généré aucune candidature;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'appel de candidatures, 2 candidates ont été retenues pour une entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service de l'évaluation foncière et du directeur général.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement :

Que le Conseil de la MRC autorise la direction générale à embaucher Mme Myriam Aubin au poste de technicienne en évaluation foncière (inspecteur-calculateur) à compter du 28 juin 2021.

ADOPTÉE

10267-21 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – AEQ

CONSIDÉRANT la résolution du 16 décembre 2020 autorisant l'appel de candidatures pour les postes d'agent-es de développement économique – AEQ;

CONSIDÉRANT que, conformément à la convention collective en vigueur, un affichage interne n'a généré aucune candidature;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'appel de candidatures, trois (3) candidats-es ont été retenues pour une entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice des finances, du directeur du développement économique et du directeur général.

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement :

Que le Conseil de la MRC autorise la direction générale à embaucher Mme Gabrielle Dagenais au poste d'agente de développement - AEQ à compter du 28 juin 2021.

ADOPTÉE

AUTORISATION D'APPEL DE CANDIDATURES/EMBAUCHES

10268-21 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL DE CANDIDATURES – RESSOURCE POUR LE SERVICE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT la création, le 4 mars 2021, d'un nouveau poste de direction de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT les représentations du syndicat des employés de la MRC demandant le maintien intégral du poste d'aménagiste occupé jusqu'en janvier dernier par le nouveau directeur de l'aménagement;

CONSIDÉRANT les discussions subséquentes avec la présidence du syndicat, qui se sont soldées par une lettre d'entente selon laquelle la direction générale s'est engagée à combler un poste équivalent mais qui répondra davantage aux besoins de la MRC dans les dossiers de l'aménagement durable du territoire, avant le 30 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que la direction générale, en collaboration avec le directeur de l'aménagement vont d'abord, pendant la période estivale, établir le profil du poste en fonction des besoins actuels et futurs en matière d'aménagement durable du territoire.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement :

Que le Conseil de la MRC autorise la direction générale à procéder à un appel de candidatures pour ce poste;

Que le Conseil de la MRC autorise la direction générale à faire tous les suivis relatifs à cette démarche et à en informer le Conseil.

ADOPTÉE

10269-21 AUTORISATION D'EMBAUCHE – RESSOURCE AEQ #3 – CHARGÉ DE PROJET

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente AEQ, la MRC offrira le service d'accompagnement des PME avec les ressources financières à être octroyées à cet effet par le gouvernement du Québec dans le cadre d'une entente (100 000 \$ en 2020-2021; 200 000 \$ / année jusqu'au 31 mars 2025);

CONSIDÉRANT que l'interprétation actuelle du MEI au sujet du versement des subventions (100 000 \$ + 200 000 \$) pour les deux premières années veut que toute somme non-utilisée au 31 mars 2022 soit retournée au ministère;

CONSIDÉRANT que des représentations sont en cours auprès du MEI pour qu'il assouplisse sa position et permette le report des sommes sur toute la durée du programme;

CONSIDÉRANT que le MEI considère que " du moment que deux postes sont comblés à temps plein, un ou des postes additionnels peuvent être à temps partiel, selon les besoins de la MRC ";

CONSIDÉRANT que selon le tableau en annexe et que selon le scénario de l'entente actuelle (pas de report à l'année suivante), il serait possible de dégager une enveloppe suffisante pour permettre l'embauche d'un chargé de projet pour la période se terminant le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le besoin d'accompagnement des PME du territoire va s'intensifier et que notamment une accélération de la phase 2 du projet LINKKI pourrait être déterminante;

CONSIDÉRANT la prestation remarquable du candidat lors des entrevues de sélection pour le poste d'agent de développement économique AEQ;

CONSIDÉRANT que le profil de compétence et l'expérience du candidat coïncide avec un mandat de développement de l'intelligence d'affaires;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des directions du développement économique et finances.

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement :

Que le Conseil autorise la direction générale à procéder à l'embauche de M. Charles Boisleux à titre de chargé de projet dont le mandat sera de développer l'intelligence d'affaires au bénéfice des entreprises du territoire de la MRC;

Que le Conseil de la MRC autorise la direction générale à faire tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

10270-21 AUTORISATION DE DÉPENSES – ENVELOPPE COVID-19

CONSIDÉRANT la subvention de 717 448 \$ reçue par la MRC le 30 mars 2021 en lien avec la pandémie;

CONSIDÉRANT que les dépenses admissibles peuvent compenser pour une perte de revenus ou des coûts encourus en raison de la pandémie, entre le 13 septembre 2020 et le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que la direction générale a présenté un plan d'affectation des sommes au Conseil de la MRC durant la séance de travail du 21 avril 2021;

CONSIDÉRANT que le moment est opportun pour améliorer le système de ventilation de la Maison Prévost ainsi que de réaménager certains locaux afin de créer de nouveaux postes de travail;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'analyse de l'intégrité et de la sécurité du système informatique;

CONSIDÉRANT que des sommes pourraient être requises pour compenser les dépenses supplémentaires (patrouilles, signalisation, etc.) encourues pendant la pandémie par la Corporation du P'tit train du Nord et que la MRC devra mettre en œuvre certaines initiatives pour que le parc linéaire soit conforme aux mesures sanitaires (affichage, marquage, blocs sanitaires, etc).

Il est proposé par Mme la mairesse Janice Bélair-Rolland

Que le Conseil de la MRC autorise la direction générale à procéder aux dépenses relatives aux adaptations/améliorations de la Maison Prévost, à l'analyse du système informatique ainsi qu'aux travaux requis sur le parc linéaire, à même la subvention COVID de la MRC;

Que le Conseil de la MRC autorise la direction générale à effectuer tous les suivis en lien avec la présente résolution.

ADOPTÉE

10271-21 PROGRAMME RÉNORÉGION – VALEUR ADMISSIBLE D'UN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT la reconduction du programme RénoRégion (PRR) de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à aider financièrement les propriétaires occupants à revenu faible ou modeste qui vivent en milieu rural, à effectuer des travaux pour corriger des déficiences majeures sur leur résidence;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible qui sera applicable sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord (MRC RDN) et ajustée selon l'augmentation prescrite au PRR en vigueur.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement :

- D'autoriser la direction générale à ajuster systématiquement la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible sur le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord en fonction du montant maximal décrété, excluant la

valeur du terrain, aux termes du programme RénoRégion (PRR) de la Société d'habitation du Québec.

- D'autoriser la direction générale à faire tous les suivis en lien avec la présente résolution.

ADOPTÉE

10272-21 ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 CONCERNANT LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie obligeant les MRC à déposer un rapport annuel des activités réalisées dans le cadre du schéma de couverture de risques en matière d'incendie;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord et le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT la nécessité de suivre les objectifs du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie tel qu'établi à la section 7 du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que le comité de sécurité incendie a déposé et approuvé le rapport annuel 2020;

Il est proposé par Mme la mairesse Janice Bélair-Rolland

et résolu unanimement :

- d'approuver le rapport présenté par le comité de sécurité incendie;
- de déposer ledit rapport au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

TAC MRC RDN

10273-21 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) POUR L'ORGANISME « TAC MRC RIVIÈRE-DU-NORD »

CONSIDÉRANT la déclaration de compétence pour son territoire en matière de transport en commun;

CONSIDÉRANT le règlement établissant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord à l'égard de la gestion du transport adapté et collectif des municipalités locales à cette compétence;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a mis en place un service de transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'adoption des règlements et résolutions relatives à la mise en opération et service en transport;

CONSIDÉRANT que le nombre de déplacements prévu en 2021 est de 11 209;

CONSIDÉRANT que les contributions provenant de chacune des municipalités en transport collectif se répartissent comme suit :

Prévost :	32 853\$	Saint-Colomban :	62 763\$
Saint-Hippolyte :	34 328\$	Sainte-Sophie :	15 210\$

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires pour l'année 2021 ont été adoptées par la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que la part fournie par les usagers en transport est de :

Collectif 2020 :	49 406\$	Prévisions 2021 :	38 241\$
------------------	----------	-------------------	----------

CONSIDÉRANT que dans le budget 2021 de l'organisme, le montant de contribution demandé au ministère des Transports est de 200 000\$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a préparé un plan de développement en transport collectif pour les municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie.

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement :

- QUE la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord demande au ministère des Transports de verser la subvention de DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000\$) à laquelle elle a droit pour la mise en place d'un service de transport collectif pour les personnes résidant sur son territoire (Municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie);
- QUE la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord autorise la direction générale à signer et à faire le dépôt de la demande à cet effet dans le cadre du *Programme d'aide au développement du transport collectif* (PADTC) du ministère des Transports.

ADOPTÉE

10274-21 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA) POUR L'ORGANISME « TAC MRC RIVIÈRE-DU-NORD »

CONSIDÉRANT le règlement établissant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord à l'égard de la gestion du transport adapté et collectif des municipalités locales à cette compétence;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a mis en place un service de transport adapté sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'adoption des règlements et résolutions relatives à la mise en opération et service en transport adapté;

CONSIDÉRANT que le nombre de déplacements prévu en 2021 est de 13 556.

CONSIDÉRANT que les contributions provenant de chacune des municipalités en transport adapté se répartissent comme suit :

Prévost :	49 673\$	Saint-Colomban :	69 212\$
Saint-Hippolyte :	59 516\$	Sainte-Sophie :	92 690\$

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires pour l'année 2021 ont été adoptées par la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que la part fournie par les usagers en transport est de :

Adapté 2020 :	81 120\$	Prévisions 2021 :	40 668\$
---------------	----------	-------------------	----------

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports dispose du *Programme de subvention au transport adapté (PSTA)*;

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement :

- QUE la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord demande au ministère des Transports de verser la subvention à laquelle elle a droit pour la mise en place d'un service de transport adapté pour les personnes résidant sur son territoire (Municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie);
- QUE la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord autorise la direction générale à signer et à faire le dépôt de la demande à cet effet dans le cadre du *Programme de subvention au transport adapté (PSTA)* du ministère des Transports.

ADOPTÉE

10275-21 ADOPTION D'UNE RÉOLUTION DANS LE BUT DE MODIFIER LE CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord a adopté la résolution numéro 10145-20, lors de sa séance du 25 novembre 2020, concernant le calendrier des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord a adopté la résolution numéro 10189-21, lors de sa séance du 17 février 2021, visant à modifier le calendrier des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 148 et 148.0.1 du Code municipal du Québec, le Conseil d'une municipalité régionale de comté peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'annuler la séance ordinaire initialement prévue le mercredi 14 juillet 2021 à 14 heures.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le calendrier des séances ordinaires pour le mois de juillet 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la mairesse Janice Bélair-Rolland

Et résolu unanimement :

QUE le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord modifie le calendrier relatif à ses séances ordinaires pour le mois de juillet 2021 de façon à retirer de son calendrier la séance initialement prévue le mercredi, 14 juillet 2021 à 14 heures.

QUE le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord demande au secrétaire-trésorier de procéder à l'affichage de l'avis public prévu à l'article 148.0.1.

QUE la présente résolution modifie celle portant le numéro 10145-20 du 25 novembre 2020.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE

10276-21 PRÉSENTATION DU REGISTRE DES COMPTES PAYÉS

Il est proposé par Mme la mairesse Janice Bélair-Rolland

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 26 mai 2021, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

RÈGLEMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX

10277-21 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉSOLUTION NUMÉRO PPCMOI-2020-00169

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro PPCMOI-2020-00169 afin de permettre la réalisation d'un projet de développement résidentiel comprenant des habitations unifamiliales, situé sur l'avenue Rochechouart.

Attendu que copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Attendu que la résolution PPCMOI-2020-00169 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ladite résolution PPCMOI-2020-00169 soit approuvée.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

10278-21 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-467**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-467 amendant le règlement numéro 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de créer la zone H-1043 et d’y autoriser l’usage « Habitations trifamiliales » et « Habitations multifamiliales » de 4 à 6 logements.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-467 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-467 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

10279-21 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-470**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-470 amendant le règlement numéro 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de remplacer la zone C-30 par la zone F-19 incluant des habitations unifamiliales et des usages à vocation agricole.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-470 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-470 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

10280-21 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-472**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-472 amendant le règlement numéro 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de modifier des dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur des bâtiments résidentiels.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-472 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-472 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

10281-21 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-474**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-474 amendant le règlement numéro 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de permettre les enseignes à affichage électronique pour les menus de service à l'auto et la superficie maximale d'affichage sur un enseigne.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-474 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-474 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

10282-21 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0325-000**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0325-000 amendant le règlement numéro 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de permettre la vente au détail extérieure, de juin à novembre, pour des commerces prévus par le règlement de zonage.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0325-000 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0325-000 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

10283-21 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE PRÉVOST – RÈGLEMENT NUMÉRO 601-74**

Attendu que la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 601-74 amendant le règlement de zonage numéro 601 afin d'ajouter la classe d'usage « Commerce locale », l'usage « Service de garde » et de retirer la classe d'usage « Service pétrolier » de la zone C-272.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement

Attendu que ledit règlement numéro 601-74 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du

document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 601-74 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

10284-21 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE PRÉVOST – RÈGLEMENT NUMÉRO 601-76

Attendu que la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 601-76 amendant le règlement de zonage numéro 601 afin d'ajouter la classe d'usage relatifs aux usages publics et municipaux de portée locale dans la zone C-248.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement

Attendu que ledit règlement numéro 601-76 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 601-76 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

10285-21 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE PRÉVOST – RÈGLEMENT NUMÉRO 601-77

Attendu que la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 601-77 amendant le règlement de zonage numéro 601 afin d'autoriser l'usage « Services de garderies et garderies » dans la zone C-234, d'y autoriser les usages multiples et d'y interdire la classe d'usages « Services pétroliers ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement

Attendu que ledit règlement numéro 601-77 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du

document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 601-77 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

10286-21 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-COLOMBAN– RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2021-12**

Attendu que la Ville de Saint-Colomban a adopté le Règlement numéro 600-2021-12 amendant le règlement de lotissement numéro 600 afin de préciser le fonctionnaire désigné de l'application du règlement de lotissement.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 600-2021-12 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 600-2021-12 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

10287-21 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-COLOMBAN– RÈGLEMENT NUMÉRO 602-2021-04**

Attendu que la Ville de Saint-Colomban a adopté le Règlement numéro 602-2021-04 amendant le règlement de construction numéro 602 afin de préciser le fonctionnaire désigné de l'application du règlement de construction.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 602-2021-04 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions

normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 602-2021-04 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

10288-21 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-COLOMBAN – RÈGLEMENT NUMÉRO 608-2021-03**

Attendu que la Ville de Saint-Colomban a adopté le Règlement numéro 608-2021-03 amendant le règlement numéro 608 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de préciser le fonctionnaire désigné de l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 608-2021-03 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 608-2021-03 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

10289-21 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-COLOMBAN – RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2021-13**

Attendu que la Ville de Saint-Colomban a adopté le Règlement numéro 3001-2021-13 amendant le règlement numéro 3001 sur le zonage afin de modifier la délimitation des zones C3-093 et H1-161 en agrandissement cette dernière.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 3001-2021-13 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 3001-2021-13 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

10290-21 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-COLOMBAN– RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2021-14

Attendu que la Ville de Saint-Colomban a adopté le Règlement numéro 3001-2021-14 amendant le règlement numéro 3001 sur le zonage afin de de préciser le fonctionnaire désigné de l'application du règlement de zonage.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 3001-2021-14 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 3001-2021-14 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

10291-21 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1317-2021

Attendu que la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le Règlement numéro 1317-2021 amendant le Règlement numéro 1301 relatif à la construction afin d'autoriser les conteneurs pour l'entreposage extérieur des usages d'utilités publiques ainsi que d'apporter des précisions relatives au délai d'excavation.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 1317-2021 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 1317-2021 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

10292-21 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1319-2021

Attendu que la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le Règlement numéro 1319-2021 amendant le Règlement numéro 1297-2020 relatif au zonage afin :

- d'ajouter «la garde d'animaux à des fins domestiques » en tant qu'usage secondaire à une habitation familiale dans la zone CONS-300, sous conditions;
- de permettre les conteneurs extérieurs pour la classe d'usages « Utilité publique»;
- de préciser le libellé d'un article sur la reconnaissance de droits acquis relative à l'implantation d'un bâtiment principal.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 1319-2021 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 1319-2021 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10293-21 REHAUSSEMENT LIMITE SUPÉRIEURE AU SEUIL PRÉVU PAR LA LOI POUR L'AIDE FINANCIÈRE OCTROYÉE PAR LA MRC À UN MÊME BÉNÉFICIAIRE À TOUT MOMENT À L'INTÉRIEUR D'UNE PÉRIODE DE DOUZE MOIS

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* chapitre, chapitre C-47.1 (ci-après la « Loi ») prévoit la compétence des municipalités régionales de comtés (MRC) relative au développement local et régional sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les MRC agissent par leurs services de développement, qu'ils soient intégrés dans la MRC ou qu'ils soient offerts par un organisme autonome mandaté par la MRC grâce à une entente;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette compétence relative au développement, la MRC dispose du « Fonds local d'investissement » (FLI) pour créer et soutenir les entreprises dans le financement pour supporter et financer le démarrage, la croissance, l'acquisition ou pour soutenir un projet de relève entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose également du « Fonds local solidarité » (FLS) conçu spécialement pour soutenir l'économie locale par le développement des PME, la création et le maintien d'emplois durables et de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le FLI et le FLS représentent le principal outil financier des MRC mis en place pour soutenir les entreprises de leur territoire;

CONSIDÉRANT la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec par décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 en raison de la pandémie mondiale de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE cet état d'urgence sanitaire perdure depuis plus d'un an;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la pandémie, comme fonds d'aide d'urgence, la MRC administre le « Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises » (PAUPME), permettant notamment de pallier au manque de liquidité afin que ces entreprises locales soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la pandémie, comme fonds d'aide d'urgence, la MRC administre également, un autre volet ajouté au PAUPME, soit le volet « Aide aux entreprises en régions en alerte maximale » (AERAM), sous la forme d'un pardon de prêt;

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.3 de la Loi impose que la valeur totale de l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire ne peut excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois, sous réserve d'une autorisation conjointe à une limite supérieure par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI);

CONSIDÉRANT QU'outre l'aide déjà apportée dans les derniers mois, des entreprises demandent de l'aide financière supplémentaire pour leur relance en raison notamment de la durée de la pandémie;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la longueur de crise sanitaire, l'aide financière octroyée à certaines entreprises via le programme PAUME-AERAM devrait être supérieure au plafond de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la conjugaison des mesures d'aide « régulière » (FLI-FLS) avec les mesures d'aide « d'urgence » (PAUME-AERAM) aurait pour conséquence un dépassement du plafond de 150 000 \$ pour certaines entreprises;

CONSIDÉRANT l'importance de la relance de l'économie locale, la MRC souhaite continuer à aider les entreprises qui en ont besoin et conserver sa place dans l'échiquier de l'aide financière du développement local;

CONSIDÉRANT QUE pour agir de façon optimale et exercer sa compétence en atteignant les objectifs de la relance économique post-pandémie, le plafond imposé de la valeur totale de l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire devrait pouvoir excéder 150 000 \$.

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE LE CONSEIL DE LA MRC DEMANDE à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Mme Andrée Laforest, et au ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) d'autoriser conjointement une limite supérieure au plafond prévu par la loi pour l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois;

QUE LE CONSEIL DE LA MRC DEMANDE QUE cette limite soit de 225 000 \$;

QUE LE CONSEIL DE LA MRC DEMANDE QUE cette limite de 225 000 \$ soit générale ET QUE tant la MRC que son service de développement économique puissent l'appliquer à l'ensemble des dossiers qu'ils traitent;

QU'une copie conforme de la présente résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Mme Andrée Laforest, et au ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI), ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans les jours suivant son adoption.

ADOPTÉE

10294-21

DEMANDE D'ASSOUPLISSEMENTS DE CERTAINES RÈGLES CONTENUES DANS LA CONVENTION EN VUE DE LA CRÉATION DU RÉSEAU ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 10201-21, le Conseil des maires de la MRC de La Rivière-du-Nord a autorisé la signature d'une convention d'aide financière avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation dans le cadre de la création du réseau Accès entreprise Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette convention prévoit que chaque municipalité régionale de comté (MRC) du Québec recevra un montant de 900 000\$ d'ici au 31 mars 2025, en vue de bonifier l'offre de services déjà existante, et ce, en embauchant au minimum deux ressources additionnelles à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE dès la première année, chaque MRC du Québec est tenue de dépenser une somme de 300 000\$ dans le cas contraire, les sommes non dépensées devront être restituées au gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE malgré toute la bonne volonté des MRC d'embaucher deux ressources additionnelles ou plus, il sera pratiquement impossible de dépenser la somme de 300 000\$ dès la première année de la convention;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement :

QUE le Conseil des maires de la MRC de La Rivière-du-Nord demande au gouvernement du Québec d'assouplir les règles de la convention, afin de permettre de dépenser les 900 000\$ au cours de la durée de la convention, et non par tranche annuelle et d'inclure dans les dépenses admissibles les dépenses de réalisation des projets réalisés par les conseillers embauchés.

QUE la présente résolution soit transmise au ministère de l'Économie et de l'Innovation, à la ministre responsable de la région des Laurentides et aux MRC du Québec.

ADOPTÉE

ORGANISMES APPARENTÉS

Aucun point.

DEMANDES À LA MRC

10295-21 APPUI À " HISTOIRE ARCHIVES LAURENTIDES " – DEMANDE DE CLASSEMENT POUR LA CHAPELLE DU CIMETIÈRE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la chapelle du cimetière de Saint-Jérôme a été citée *immeuble patrimonial* par la Ville de Saint-Jérôme le 19 avril 2005 ;

ATTENDU QUE cette reconnaissance ne permet que la protection de l'enveloppe extérieure du bâtiment ;

ATTENDU QU' Histoire et Archives Laurentides souhaite déposer, auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec, une demande de *classement* pour ce bâtiment, afin que son intérieur soit aussi protégé ;

ATTENDU QUE la chapelle présente un intérêt patrimonial pour sa valeur historique reposant sur son association avec le curé Antoine Labelle ;

ATTENDU QUE le curé Labelle est un des personnages les plus importants de l'histoire des Laurentides ;

ATTENDU QUE la dépouille du curé Labelle est conservée dans la crypte de la chapelle ;

ATTENDU QUE la chapelle présente un intérêt patrimonial pour sa valeur architecturale ;

ATTENDU QUE les plans du cimetière et l'initiative d'y ériger une chapelle avec une crypte pour les prêtres défunts sont l'oeuvre du curé Labelle ;

ATTENDU QUE le bâtiment présente un intérêt historique et patrimonial reposant sur sa représentativité par rapport aux chapelles de cimetière ;

ATTENDU QUE la chapelle présente un intérêt historique lié à son ancienneté et son intégrité ;

ATTENDU QUE l'importance historique de la chapelle s'est accrue grâce à la série télévisée « Les Pays d'en haut » qui a contribué à mieux faire connaître le curé Labelle ;

ATTENDU QUE le curé Antoine Labelle a été officiellement reconnu comme personnage historique aux niveaux municipal, provincial et fédéral ;

ATTENDU QU'il est primordial de préserver le lieu de sépulture du curé Antoine Labelle.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord donne son appui aux démarches d'Histoire et Archives Laurentides visant à obtenir du ministère de la Culture et des Communications du Québec un *classement patrimonial* pour la chapelle du cimetière de Saint-Jérôme.

ADOPTÉE

10296-21

APPUI À LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE VISANT LA RÉVISION DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE À LA FORMATION D'OPÉRATEUR D'AUTOPOMPE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-03-068 de la MRC de Beauharnois-Salaberry concernant une demande au ministère de la Sécurité publique visant la révision de la réglementation applicable à la formation d'opérateur d'autopompe;

CONSIDÉRANT que le Conseil des maires de la MRC de La Rivière-du-Nord est en accord avec les « attendu » évoqués aux termes de la résolution numéro 2021-03-068.

Il est proposé par Mme la mairesse Janice Bélair-Rolland

Et résolu unanimement que le Conseil des maires de la MRC de La Rivière-du-Nord appui la MRC de Beauharnois-Salaberry dans ses démarches auprès du ministère de la Sécurité publique afin de modifier les règlements suivants :

- Règlement sur le régime des études de l'École nationale des pompiers du Québec;
- Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (le cas échéant).

afin de revoir les critères permettant de qualifier un candidat à la formation d'« Opérateur d'autopompe », à la lumière des changements apportés à la norme NFPA 1002, édition 2017, et ce, pour les services de sécurité incendie desservant une population de moins de 25 000 habitants.

ADOPTÉE

10297-21 APPUI À LA MRC DE PAPINEAU – DEMANDE DE SOUTIEN AU GOUVERNEMENT POUR LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC – RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-04-082 de la MRC de Papineau visant une demande de soutien au gouvernement pour les services de sécurité incendie du Québec;

CONSIDÉRANT que le Conseil des maires de la MRC de La Rivière-du-Nord est en accord avec les « attendu » évoqués aux termes de la résolution numéro 2021-04-082.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement que le Conseil des maires de la MRC de La Rivière-du-Nord appui la MRC de Papineau dans ses demandes auprès du gouvernement du Québec afin :

- D'augmenter de façon significative et durable le soutien financier gouvernemental pour les services et les régies de sécurité incendie;
- D'amorcer rapidement, en collaboration avec les municipalités du Québec, une révision de la loi et des orientations en sécurité incendie en tenant compte de la réalité de l'ensemble des municipalités du Québec;
- De définir clairement, en concertation avec les municipalités, l'avenir à donner aux services de sécurité incendie du Québec.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

10298-21 AUTORISATION POUR L'OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DANS LE CADRE DE L'AMÉLIORATION DU DRAINAGE ET PAVAGE DE LA PISTE DU PARC LINÉAIRE ENTRE LE BOULEVARD DES HAUTEURS À SAINT-JÉRÔME ET LA LIMITE NORD DE LA VILLE DE PRÉVOST

CONSIDÉRANT le versement à la MRC d'une subvention de 172 794 \$ par le MAMH pour soutenir des travaux d'amélioration de la piste du P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT qu'un diagnostic professionnel de l'état de la surface de la piste et des infrastructures de drainage est requis avant d'amorcer des travaux majeurs;

CONSIDÉRANT l'autorisation accordée par le Conseil de la MRC en mai dernier pour aller en appel d'offres sur invitation pour des services d'ingénierie;

CONSIDÉRANT que quatre (4) firmes ont été invitées à déposer des offres de services;

CONSIDÉRANT que seul le bureau de Ste-Agathe de la firme FNX-INNOV a présenté une offre de services, laquelle est conforme au devis d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la qualité de l'offre de services présentée par ladite firme ainsi que son expérience récente dans la réalisation de travaux similaires pour la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT que le prix soumissionné correspond à l'estimation préliminaire;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

Que le Conseil de la MRC autorise la direction générale à octroyer ledit mandat à la firme FNX-INNOV pour la somme de 67 525 \$ (avant taxes);

Que le Conseil de la MRC autorise la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTION

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question.

10299-21 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement, à 14 heures 09, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Bruno Laroche, préfet

Roger Hotte, directeur général et
secrétaire-trésorier